



09

Avril

2021

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 avril 2021 à 18h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 16/04/2021



IV - ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE

IV– 1. Approbation des participations des Communes au fonctionnement des écoles publiques du territoire neuvillois

Rapporteur : Madame COTTIER

Il a été rappelé que pour permettre à la commune d'assurer le fonctionnement des écoles publiques au quotidien, il est nécessaire de disposer des participations des communes.

Les membres du Conseil Municipal ont donc été invités à adopter les montants ci-dessous des participations des communes, étant précisé que ceux-ci sont définis en fonction du coût par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire et du coût par rationnaire :

- coût unitaire par enfant scolarisé en classe maternelle de 2 008,44 €,
- coût unitaire par enfant scolarisé en classe élémentaire de 538,92 €,
- coût unitaire par rationnaire fréquentant le restaurant scolaire de 588,58 €
- coût unitaire par enfant fréquentant la garderie périscolaire La Souris Verte à Jules Ferry s'établissant à 155,00 €.

Il a été précisé que cette proposition de tarifs a été présentée à la commission « Education, enfance et jeunesse » le 7 avril 2021, laquelle a émis un avis favorable.

IV – 2. Avenant n°1 à la convention financière avec Saint-Martin la Pallu pour la scolarité des enfants de Blaslay

Rapporteur : Madame Laurence COTTIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVOS, la Commune de Neuville-de-Poitou a repris la compétence scolaire et assume à ce titre l'ensemble des charges y afférentes.

Il a également été rappelé que depuis 2017, une convention a été établie avec la commune de Saint-Martin la Pallu pour les enfants de Blaslay (ancienne commune du SIVOS ayant intégré la commune nouvelle de Saint-Martin la Pallu).

Il a été précisé que cette convention annuelle établie par délibération n° II-1. du conseil municipal en date du 09 Septembre 2020, a pour but d'organiser les conditions techniques et financières de la participation de la commune nouvelle de Saint-Martin la Pallu au fonctionnement des écoles de Neuville pour les seuls enfants originaires de la commune déléguée de Blaslay.

Il a également été précisé que cette convention est renouvelée chaque année et les tarifs mis à jour en fonction des coûts annuels recalculés, lesdits tarifs faisant l'objet de la délibération n° IV-1 en date du 9 avril 2021, validés par la Commission Enfance Jeunesse en date du 7 avril 2021.

A ce titre, il a été proposé un avenant n° 1 à la convention susnommée. Il modifie ladite convention comme suit :

Article 1^{er} – Pour l'année scolaire 2020 – 2021, l'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit dans son alinéa 2.1 :

« La participation pour 2021 est calculée comme suit :

- 2 008,44 €, par enfant scolarisé en classe maternelle,
- 538,92 € par enfant scolarisé en classe élémentaire,
- 588,58 € par rationnaire fréquentant les restaurants scolaires des groupes scolaires Jules Ferry – Petits Cailloux et de Bellefois ».

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, l'article 2 est modifié comme suit dans son alinéa 2.2 :

« La participation pour 2021 est calculée comme suit :

- 2 008,44 €, par enfant scolarisé en classe maternelle,
- 538,92 € par enfant scolarisé en classe élémentaire ».

Article 2 – Le reste de la convention est sans changement.

Le Conseil Municipal a été décidé de valider le projet d'avenant susnommé à l'unanimité.

IV - 3. Avenant n°1 à la convention avec la commune d'Amberre et le SIVOS de Mirebeau Chouppes Amberre Coussay pour la scolarité des enfants d'Amberre

Rapporteur : Madame COTTIER

Il a été rappelé que depuis plusieurs années la commune d'Amberre participe aux frais de scolarité générés par la fréquentation de quelques enfants dans les écoles de Neuville.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune d'Amberre a transféré la compétence scolaire au SIVOS de Mirebeau Chouppes Amberre Coussay nouvellement créé.

Aussi, afin de conforter la prise en charge des frais susnommés, il a été proposé au Conseil Municipal de mettre en place une convention administrative et financière fixant les modalités de participation à ces frais de scolarité, délibération n° II-2 en date du 6 Novembre 2020.

Cette convention annuelle a pour but d'organiser les conditions techniques et financières de la participation des deux entités susnommées au fonctionnement des écoles de Neuville pour les enfants originaires de la commune d'Amberre.

Il a été précisé que cette convention sera renouvelée chaque année et les tarifs mis à jour en fonction des coûts annuels recalculés, lesdits tarifs faisant l'objet de la délibération n° IV-1 en date du 9 avril 2021, validés par la Commission Enfance Jeunesse en date du 7 avril 2021.

A ce titre, l'avenant n° 1 de la convention a été soumis à l'avis de l'assemblée délibérante. Il modifie ladite convention comme suit :

Article 1^{er} – L'article 2 est modifié comme suite dans son alinéa 2.2 :

« La participation pour 2021, applicable pour l'année scolaire 2020 – 2021, est calculée comme suit :

- 538,92 € par enfant scolarisé en classe élémentaire » ;

Etant précisé que la commune d'Amberre compte 4 enfants concernés pour l'année scolaire de référence.

Article 2 – Le reste de la convention est sans changement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de valider le projet d'avenant susnommé.

IV - 4. Avenant n°2 à la convention avec la commune d'Yversay pour la scolarité des enfants d'Yversay

Rapporteur : Madame COTTIER

Il a été rappelé que depuis plusieurs années la commune d'Yversay participe aux frais de scolarité générés par la fréquentation de quelques enfants dans les écoles de Neuville.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de mettre en place une convention administrative et financière fixant les modalités de participation à ces frais de scolarité.

Il a été précisé que cette convention est renouvelée chaque année et les tarifs mis à jour en fonction des coûts annuels recalculés, lesdits tarifs faisant l'objet de la délibération n° IV-1 en date du 9 avril 2021, validés par la Commission Enfance Jeunesse en date du 7 avril 2021.

A ce titre, l'avenant n° 1 a déjà été signé en date du 15 Juillet 2020. Il est désormais proposé l'avenant n°2 à l'avis de l'assemblée délibérante. Il modifie ladite convention comme suit :

Article 1^{er} – L'article 2 est modifié comme suite dans son alinéa 2.2 :

« La participation pour 2021 est calculée comme suit :

- 2 008,44 €, par enfant scolarisé en classe maternelle,
- 538,92 € par enfant scolarisé en classe élémentaire,
- 588,58 € par rationnaire fréquentant les restaurants scolaires des groupes scolaires Jules Ferry – Petits Cailloux et de Bellefois.
- 155,00 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire La Souris Verte à Jules Ferry ».

Article 2 – Le reste de la convention est sans changement.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet d'avenant susnommé.

IV - 5. Convention financière avec la commune de Chabournay pour la scolarité des enfants de Chabournay

Rapporteur : Madame COTTIER

Il a été rappelé que depuis le 1er septembre 2020, un enfant de Chabournay bénéficie d'une dérogation du Maire de Chabournay en vue d'intégrer les écoles neuvilloises.

Afin de conforter la prise en charge aux frais de fonctionnement y afférents, de garantir et pérenniser les conditions d'accueil de cet enfant, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place une convention administrative et financière entre les communes de Neuville-de-Poitou et de Chabournay.

Il a été précisé que compte tenu du petit nombre d'élèves concernés, le versement de la participation due pour l'année scolaire 2020 - 2021 interviendra en une seule fois le 15 mai 2021, la participation acquittée par la Commune de Chabournay pour 2020 sera basée sur le coût réel de revient annuel par enfant pour l'année 2021 soit :

- 2 008,44 € par enfant inscrit en maternelle,
- 538,92 € par enfant inscrit en élémentaire,

Etant précisé que :

- les familles concernées s'acquittent d'un prix de repas scolaire et de garderie à Bellefois – pour les cas où des familles de Chabournay souhaiteraient scolariser leurs enfants à Bellefois – en vertu des tarifs hors commune ;
- ces participations sont révisées chaque année sur décision de l'assemblée délibérante, en vertu des coûts établis pour l'année de référence.

Il a été également précisé que cette proposition de tarifs a été présentée à la commission « Education, enfance et jeunesse » le 7 avril 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il a été précisé que la présente convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2020 et ferait l'objet d'un avenant chaque année (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois avant son échéance annuelle), en fonction des coûts de revient annuel par enfant et du nombre d'enfants de Chabournay inscrits dans les écoles de Neuville-de-Poitou en début d'année scolaire.

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le projet de convention susnommé.

V - FINANCES

V – 1.1. Adoption du compte de gestion des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2020, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif aux « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le compte de gestion.

V – 1.2. Adoption du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2020 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales ».

Il a été précisé que Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat ; cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Après avoir élu à l'unanimité Monsieur Pierre en qualité de Président, l'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Compte administratif 2020	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	62.377,55 €	238.709,15 €	301.086,70 €
Recettes	188.876,12 €	278.075,28 €	466.951,40 €
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>			
Déficit			
Excédent	126.498,57 €	39.366,13 €	165.864,70 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté			
Excédent reporté	15.609,07 €	29.753,43 €	45.362,50 €
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2021</u>			
Déficit			
Excédent	142.107,64 €	69.119,56 €	211.227,20 €

<u>Restes à réaliser 2020</u>			
Déficit	-4.276,00 €		-4.276,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	137.831,64 €	69.119,56 €	206.951,20 €

V – 1.3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales »

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2020, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présentait un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2020 de + 69.119,56 €, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement

(compte 1068) 0,00 €

- à l'excédent reporté en section de fonctionnement

(compte 002) 69 119,56 €

V – 1.4. Adoption du budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT le 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	304.254,00 €	148.330,00 €	452.584,00 €

• restes à réaliser 2020	4.276,00 €		4.276,00 €
• opérations d'ordre de section à section	15.800,00 €	102.230,00 €	118.030,00 €
TOTAL	324.330,00 €	250.560,00 €	574.890,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	79.992,36 €	165.640,44 €	245.632,80 €
•opérations d'ordre de section à section	102.230,00 €	15.800,00 €	118.030,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2020	0,00 €		0,00 €
•résultat antérieur reporté	142.107,64 €	69.119,56 €	211.227,20 €
TOTAL	324.330,00 €	250.560,00 €	574.890,00 €

Il a été précisé que le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » définis au fichier n°03 du porte document numérique « Budget 2021 » : rubrique 3-Activités patrimoniales
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

V – 2. LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BETIN »

V – 2.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal « Le Béтин » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement « Le Béтин » pour l'exercice 2020, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement « Le Béтин » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au lotissement « Le Béтин », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du lotissement « Le Béтин » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le compte de gestion.

V – 2.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal « Le Béтин » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2020 du lotissement « Le Béтин».

Il a été précisé que Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat ; cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Après avoir élu à l'unanimité Monsieur Pierre en qualité de Président, l'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité le compte administratif du lotissement « Le Béтин» de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Compte administratif 2020	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	45.363,53 €	177.109,44 €	222.472,97 €
Recettes	61.637,76 €	78.635,40 €	140.273,16 €
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>			
Déficit		-98.474,04 €	-82.199,81 €
Excédent	16.274,23 €		
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-16.274,23 €		
Excédent reporté		98.474,04 €	82.199,81 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le budget annexe du lotissement communal « Le Béтин » est ainsi définitivement clos.

V – 3. LOTISSEMENT COMMUNAL DES « FRERES QUINTARD »

V – 3.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement de « Frères Quintard » pour l'exercice 2020, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement des « Frères Quintard » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au lotissement des « Frères Quintard », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du lotissement des « Frères Quintard » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le compte de gestion.

V – 3.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2020 du lotissement des « Frères Quintard ».

Il a été précisé que Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat ; cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Après avoir élu à l'unanimité Monsieur Pierre en qualité de Président, l'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité le compte administratif du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Compte administratif 2020	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	133.206,16 €	133.206,16 €	266.412,32 €
Recettes	133.206,16 €	133.206,16 €	266.412,32 €
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent reporté		0,00 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2021</u>			
Déficit	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent		0,00 €	
<u>Restes à réaliser 2020</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			

Déficit de clôture	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent de clôture		0,00 €	

V - 3.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT le 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Budget annexe du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	0,00 €	54.133,84 €	54.133,84 €
• opérations d'ordre de section à section	0,00 €	133.206,16 €	133.206,16 €
• résultat antérieur reporté	133.206,16 €	0,00 €	133.206,16 €
TOTAL	133.206,16 €	187.340,00 €	320.546,16 €
RECETTES			
• opérations réelles	0,00 €	187.340,00 €	187.340,00 €
• opérations d'ordre de section à section	133.206,16 €	0,00 €	133.206,16 €
TOTAL	133.206,16 €	187.340,00 €	320.546,16 €

Il a été précisé que le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

V – 4. ILÔT BOURG EST – RUE BANGOURA MORIDE

V – 4.1. Adoption du compte de gestion du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue B.Moridé » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé » pour l'exercice 2020, a

été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 4.2. Adoption du compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe « Ilot Bourg Est - Rue Bangoura Moridé ».

Il a été précisé que Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat ; cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Après avoir élu à l'unanimité Monsieur Pierre en qualité de Président, l'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Ilot Bourg Est - Rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Compte administratif 2020	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	221.703,48 €	221.703,48 €	443.406,96 €
Recettes	181.440,44 €	221.704,85 €	403.145,29 €
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>			
Déficit	-40.263,04 €		-40.261,67 €
Excédent		1,37 €	
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-181.440,44 €		-181.440,44 €
Excédent reporté		0,00 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2021</u>			
Déficit	-221.703,48 €		-221.702,11 €

Excédent		1,37 €	
<u>Restes à réaliser 2020</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-221.703,48 €		-221.702,11 €
Excédent de clôture		1,37 €	

V - 4.3. Adoption du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT le 26 mars 2021, il a été décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Budget annexe « Ilôt bourg Est – rue B.Moridé » de l'exercice 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	0,00 €	1.470.320,00 €	1.470.320,00 €
• opérations d'ordre de section à section	361.022,11 €	221.703,48 €	582.725,59 €
• résultat antérieur reporté	221.703,48 €	0,00 €	221.703,48 €
TOTAL	582.725,59 €	1.692.023,48 €	2.274.749,07 €
RECETTES			
• opérations réelles	361.022,11 €	1.331.000,00 €	1.692.022,11 €
• opérations d'ordre de section à section	221.703,48 €	361.022,11 €	582.725,59 €
• résultat antérieur reporté	0,00 €	1,37 €	1,37 €
TOTAL	582.725,59 €	1.692.023,48 €	2.274.749,07 €

Il est précisé que le budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

V – 5. ASSAINISSEMENT

V – 5.1. Adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au service de l'assainissement pour l'exercice 2020, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion du service de l'assainissement, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 5.2. Adoption du compte administratif du service de l'assainissement pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du service assainissement.

Il a été précisé que Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat ; cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Après avoir élu à l'unanimité Monsieur Pierre en qualité de Président, l'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

Compte administratif 2020 du service de l'assainissement	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Dépenses	171.132,00 €	502.352,78 €	673.484,78 €
Recettes	321.476,71 €	609.680,56 €	931.157,27 €
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>			

Déficit			
Excédent	150.344,71 €	107.327,78 €	257.672,49 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-9.945,59 €		
Excédent reporté		160.000,00 €	150.054,41 €
<u>Résultat à reporter au budget primitif 2021</u>			
Déficit			
Excédent	140.399,12 €	267.327,78 €	407.726,90 €
<u>Restes à réaliser 2020</u>			
Déficit	-41.750,00 €		-41.750,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	98.649,12 €	267.327,78 €	365.976,90 €

V – 5.3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du service de l'assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif du service de l'assainissement pour 2020, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat d'exploitation dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé d'exploitation de + 267.327,78 €, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 107.327,78 €
- à l'excédent reporté en section d'exploitation
(compte 002) 160 000,00 €

V – 5.4. Tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Malgré la hausse des tarifs du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER de 3,50 %, qui impacte le budget annexe du service de l'assainissement, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de maintenir les tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour l'année 2021.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – 5.5. Tarifs de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Il a également été proposé à l’Assemblée Délibérante de maintenir les tarifs de la participation pour le financement de l’assainissement collectif par rapport à 2020.

Cette proposition a été acceptée à l’unanimité.

V – 5.6. Travaux d’extension des réseaux publics d’assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny : modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération, en date du 10 avril 2015, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d’extension des réseaux publics d’assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny, modifiée par délibérations en date du 23 septembre 2015, du 8 avril 2016, du 7 avril 2017, du 6 avril 2018, du 3 avril 2019 et du 26 juin 2020.

Dans le cadre du contentieux en cours avec l’entreprise ayant réalisé les travaux, l’expert en charge du dossier a mis en cause la responsabilité de l’entreprise et des maîtres d’œuvres. Le coût de remise en état a été évalué à 210.000 € HT.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à cette remise en état, réparti entre le budget principal et le budget annexe d’assainissement, sachant que dans le cadre d’un référé provision, le montant de ce coût supplémentaire est prévu en recettes.

Le Conseil Municipal a donc décidé à l’unanimité d’augmenter les crédits initiaux et de les fixer comme suit :

Avant la modification :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Budget principal							
Opération 0143 – Article 2315	1 725 074,45 €	16 442,68 €	36 964,02 €	986 175,09 €	609 495,54 €	16 597,12 €	59 400,00 €
Budget annexe d’assainissement							
Opération 0145 – Article 2315	1 321 640,35 €	5 915,85 €	29 675,32 €	652 221,76 €	564 825,26 €	9 952,16 €	59 050,00 €

Après la modification :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Budget principal								
Opération 0143 – Article 2315	1 780 280,27 €	16 442,68 €	36 964,02 €	986 175,09 €	609 495,54 €	16 597,12 €	3 905,82 €	110 700,00 €
Budget annexe d'assainissement								
Opération 0145 – Article 2315	1 456 640,35 €	5 915,85 €	29 675,32 €	652 221,76 €	564 825,26 €	9 952,16 €	- €	194 050,00 €

V – 5.7. Adoption du budget annexe du service de l'assainissement pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT le 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2021, arrêté comme ci-après :

Budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	911.030,00 €	386.000,00 €	1.297.030,00 €
• restes à réaliser 2020	41.750,00 €		41.750,00 €
• opérations d'ordre de section à section	61.500,00 €	360.000,00 €	421.500,00 €
• déficit antérieur reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL	1.014.280,00 €	746.000,00 €	1.760.280,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	406.553,10 €	524.500,00 €	931.053,10 €
• restes à réaliser 2020	0,00 €		0,00 €
• opérations d'ordre de section à section	360.000,00 €	61.500,00 €	421.500,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2020	107.327,78 €		107.327,78 €
• excédent antérieur reporté	140.399,12 €	160.000,00 €	300.399,12 €
TOTAL	1.014.280,00 €	746.000,00 €	1.760.280,00 €

Il a été précisé que le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » définis au fichier n°04 dans le porte document numérique « budget 2021 » : rubrique 2-Assainissement

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

V – 6. COMMUNE

V - 6.1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et après approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal, il a été décidé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Neuville-de-Poitou pour 2020, arrêté comme ci-après :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2020

I - ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2020

Désignation du bien (terrain, immeuble,..)	Localisation	Références Cadastrales	Surfaces	Date de l'acte	Date de délibération du conseil municipal	Durée d'amortissement	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Montant	Affectation
Maison	25 rue Alphonse Plault	BA 22 BA 23	239 M ² 365 M ²	17/04/2020	25/02/2020 Décision n°19/2020	Néant	La Commune	DESCARTES Claude NEGRAULT Florent 4 rue de l'Epinay 86330 FRONTENAY S/DIVE	145 000,00 €	Droit de préemption - Aménagement de la friche commerciale de l'ancien ED
Maison Dépendance Terrain	40 rue Thibaudeau	CD 39 CD 113	2795 M ² 34724 M ²	12/10/2020	26/06/2020	Néant	La Commune	Consorts BROQUEREAU 4 rue Monseigneur Augouard 86000 POITIERS	350 000,00 €	Projet non défini à ce jour

II - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2020

Désignation du bien (terrain, immeuble,..)	Localisation	Références Cadastrales	Date de l'acte	Nom des précédents propriétaires	Valeur comptable: prix d'acquisition + frais de notaires et annexes + travaux	Amortissement	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Prix de cession	Plus ou moins value	Date de délibération du conseil municipal
Maison	26 rue Daniel Ouvrard	BX 121	23/12/2020	DESFORGES Claude	83 080,77 €	Non	La Commune	BRANGER Stéphanie 1 chemin des clochettes 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	90 000,00 €	6 919,23 €	18/12/2020
Maison	26 bis rue Daniel Ouvrard	BX 120	23/12/2020	ACHARD Nadine	81 906,57 €	Non	La Commune	NOTH Olivier 6 cité Saint Jacques 86110 MIREBEAU	80 000,00 €	-1 906,57 €	18/12/2020

V – 6.2. Adoption du compte de gestion 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget principal, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 6.3. Adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2020 du budget général de la commune.

Il a été précisé que Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat ; cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Après avoir élu à l'unanimité Monsieur Pierre en qualité de Président, l'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité le compte administratif du budget général de la commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Compte administratif 2020	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	4.303.665,05 €	4.867.145,66 €	9.170.810,71 €
Recettes	3.602.191,26 €	6.439.011,53 €	10.041.202,79 €
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>			
Déficit	-701.473,79 €		
Excédent		1.571.865,87 €	870.392,08 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-580.895,46 €		-210.577,26 €
Excédent reporté		370.318,20 €	

<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2021</u>			
Déficit	-1.282.369,25 €		
Excédent		1.942.184,07 €	659.814,82 €
<u>Restes à réaliser 2020</u>			
Déficit			
Excédent	186.230,00 €	0,00 €	186.230,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-1.096.139,25 €		
Excédent de clôture		1.942.184,07 €	846.044,82 €

V – 6.4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement de + 1.942.184,07€, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

→ à l'exécution du virement à la section

d'investissement (« affectation en réserves

d'investissement » compte 1068) :

1 642 184,07 €

→ à l'excédent reporté en fonctionnement

(compte 002) :

300 000,00 €

V – 6.5. Travaux en régie : fixation du coût moyen horaire du personnel des services techniques pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, jusqu'au 31 Décembre 2020, le coût horaire moyen du personnel des services techniques pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux d'investissement exécutés par le personnel communal, était de 22,40 €.

Après approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal, il a été décidé d'arrêter ce coût horaire moyen pour 2021, calculé en fonction de la masse salariale affectée aux services techniques, à la somme de 22,45 € / heure.

Il a été précisé que ce montant serait utilisé, tant pour la détermination du prix de revient des travaux neufs exécutés en régie, que pour l'évaluation du montant des avantages en nature octroyés aux associations.

V - 6.6. Travaux sur le domaine public : participation financière des riverains et des gestionnaires de réseaux pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que les constructions ou les transformations d'immeubles, les réparations ou les aménagements des réseaux souterrains nécessitent, parfois, l'exécution, par les services techniques, de travaux de modification ou de réfection sur le domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour les riverains et les gestionnaires de réseaux, il a été envisagé de demander une participation financière aux intéressés, à l'instar de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années.

Ces travaux sont réalisés, notamment, en cas de carence des entreprises intervenant sur le domaine public, conformément au « règlement fixant les modalités d'exécution des travaux de réfection des tranchées ouvertes par les intervenants sur les voies communales et les chemins ruraux » ou en cas de carence des riverains devant les obligations qui leur incombent (ex : élagage, taille des arbres et haies en limite du domaine public, etc.).

L'indice INSEE TP 01 (indice général des travaux publics – octobre 2019), n'ayant d'évolution positive depuis la dernière réévaluation, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le montant des participations pour ces interventions par rapport à celles de 2020, à l'exception des travaux d'espaces verts et autres travaux pour lesquels le coût moyen horaire de travaux en régie du personnel communal a été retenu, et de les fixer pour l'exercice 2021, après arrondi à 0,05€, comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2021</u> (+0,00%)
<u>Trottoirs :</u>		
- fondation en grave concassée épaisseur 15 cm : le m ³	50,70 €	50,70 €
- revêtement gravillonné bi-couche : le m ²	7,50 €	7,50 €
- revêtement en enrobé à chaud, fins : le m ²	14,00 €	14,00 €
- chape ciment y compris fondation en béton : le m ²	38,40 €	38,40 €
- revêtement en béton désactivé : le m ²	69,80 €	69,80 €
 <u>Bordures de trottoirs en béton :</u>		
- fourniture et pose de bordures T2, ou caniveaux CS2 :		
le ml	31,50 €	31,50 €

Pavés béton ou dalles béton (sur trottoirs ou voies)

- fondation en béton épaisseur de 15 à 25 cm : le m ³	204,80 €	204,80 €
- pose de pavés ou dalles sans fourniture : le m ²	53,30 €	53,30 €
- fourniture de pavés béton ou de dalles béton : le m ²	49,00 €	49,00 €

Chaussées :

- comblement de tranchées en tout venant alluvionnaire : le m ³	31,50 €	31,50 €
- confection de couche de base ou de fondation en grave concassée 0/31,5 : le m ³	46,80 €	46,80 €
- confection de couche de base en grave émulsion O/20 : la tonne	129,15 €	129,15 €
- revêtement en béton bitumineux O/10 : la tonne	168,60 €	168,60 €
- revêtement en gravillonnage : le m ²	7,50 €	7,50 €

Espaces verts :

- débroussaillage, taille	22,40 €/h	22,45 €/h
---------------------------	-----------	-----------

Fossés :

- fourniture et pose de busage diamètre 300 mm : le ml	64,00 €	64,00 €
- confection de tête d'aqueduc : l'unité	129,15 €	129,15 €

Réfection provisoire :

- enrobé à froid : la tonne	140,75 €	140,75 €
-----------------------------	----------	----------

Réfection du marquage au sol :

- peinture : le m ²	25,60 €	25,60 €
- résine : le m ²	69,80 €	69,80 €

<u>Tous autres travaux :</u>	22,40 €/h	22,45 €/h
------------------------------	-----------	-----------

Il a été précisé que les recettes inhérentes à l'application desdits tarifs seront encaissées aux articles du budget de l'exercice 2021 prévus à cet effet.

V – 6.7. Taux des contributions directes pour 2021

Rapporteur : Séverine SAINT-PÉ

Il a été rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme du taux départemental et du taux communal d'imposition de 2020.

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reconduire les taux de 2020, le taux du foncier bâti 2021 consistant désormais dans la somme des taux communaux et départementaux 2020 et de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ci-après :

Contributions directes pour 2021	Taux communal d'imposition de 2020	Taux départemental d'imposition de 2020	Taux de référence Année 2020	Taux Année 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,93 %	17,62 %	45,55 %	45,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,09 %		54,09 %	54,09 %

V - 6.8. Adoption du budget primitif pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT le 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Budget primitif de l'exercice 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	4.831.550,75 €	5.197.520,00 €	10.029.070,75 €
• restes à réaliser 2020	923.020,00 €		923.020,00 €
• opérations d'ordre de section à section	238.120,00 €	1.343.990,00 €	1.582.110,00 €
• opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11.170,00 €		11.170,00 €
• résultat antérieur reporté	1.282.369,25 €		1.282.369,25 €
TOTAL	7.286.230,00 €	6.541.510,00 €	13.827.740,00 €

RECETTES			
• opérations réelles	3.179.635,93 €	6.003.390,00 €	9.183.025,93 €
• restes à réaliser 2020	1.109.250,00 €		1.109.250,00 €
• opérations d'ordre de section à section	1.343.990,00 €	238.120,00 €	1.582.110,00 €
• opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11.170,00 €		11.170,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2020	1.642.184,07 €	300.000,00 €	1.942.184,07 €
TOTAL	7.286.230,00 €	6.541.510,00 €	13.827.740,00 €

Il a été précisé que le budget de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » tels que définis au fichier n°05 du budget 2021 dans le porte document numérique : rubrique 1-Budget principal.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

V – 7. Garantie d'emprunts d'Habitat de la Vienne dans le cadre du financement de l'opération de parc social public situés Rue du Béтин

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'Office Public désire financer son projet de parc social locatif après l'acquisition de 25 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) situés rue de Béтин à Neuville-de-Poitou.

Pour ce faire, cette opération sera financée par un « Prêt Locatif Social » (PLS), contracté par Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, cet office public de l'habitat sollicite auprès du Conseil Municipal de se porter garant, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 787 440.00 € souscrit auprès de l'établissement bancaire précité, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué de 5 lignes du prêt, résumées ci-après et annexé à la présente :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5388068	5388069	5388070	5388071
Montant de la Ligne du Prêt	586 981 €	180 884 €	1 467 971 €	426 604 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	125 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5388072			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	125 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. La valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Aussi, a-t-il été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt de 2 787 440.00 €

D'une part, il a été précisé que la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale dudit prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de la Vienne.

D'autre part, il a été indiqué que dans le cas où Habitat de la Vienne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, la Commune s'engagerait à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de se porter garant du prêt contracté par Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Commune et Habitat de la Vienne qui en découle.

V – 8. Réhabilitation - Extension de la salle des fêtes : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2016, modifiée les 7 avril 2017, 6 avril 2018, 1^{er} février 2019, 15 novembre 2019, 23 janvier 2020 et 18 décembre

2020, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la construction d'une école de musique.

Après approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal, il a été décidé d'ajuster l'AP/CP pour la réhabilitation de la salle des fêtes aux crédits budgétaires, le tableau ayant été modifié comme suit :

Avant modification :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Article 2188 Matériel divers						46.000 €	9.000€
Article 2313 Travaux		9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	2.185.160€	46.000€
Opération 0144 - TOTAL	3.156.208,10€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	2.231.160€	55.000€

Après modification :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Article 2188 Matériel divers						8.398,93€	55.000€
Article 2313 Travaux		9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	1.388.808,52€	833.950€
Opération 0144 - TOTAL	3.156.205,55€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	1.397.207,45€	888.950€

Règles de gestion des AP/CP :

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feraient automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire serait autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités.

VII - RESSOURCES HUMAINES

VII – 1. Mise à jour de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2019 la Commune de Neuville-de-Poitou a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents municipaux dont les grades sont éligibles audit régime indemnitaire avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il a également été précisé que ce régime indemnitaire compte deux parties distinctes ; l'une d'elles, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) étant obligatoire doit faire l'objet d'une modification afin d'intégrer les nominations récentes d'agents sur un grade de catégorie B.

Cette modification se traduit par la modification du protocole annexé à ladite délibération, étant précisé que le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le protocole annexé à la délibération susvisée comme suit pour la seule filière administrative catégorie B :

Filières	Catégories	Catégorie hiérarchique et groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Emplois - Fonctions	Plafonds annuels réglementaires maxi	Plafonds annuels maxi alloués par la collectivité
Administrative	B	B1	Rédacteurs territoriaux	Responsable de pôle - Service	17 480 €	12 000 €
		B2		Responsable Pôle	16 015 €	10 000 €
		B3		Chargé de communication - Adjoint au responsable de pôle	14 650 €	8 000 €

VII - 2. Mise à jour du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans sa version de base

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2019, la Commune de Neuville-de-Poitou a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents municipaux dont les grades sont éligibles audit régime indemnitaire avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il a également été rappelé que ce régime indemnitaire compte deux parties distinctes, l'une d'elles, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) étant facultative.

Il a été précisé que le CIA doit être modifié afin de tenir compte des textes réglementaires relatifs aux techniciens territoriaux d'une part et aux nominations d'agents sur un nouveau grade d'autre part.

Cette modification se traduit par la modification du protocole annexé à ladite délibération, étant précisé que le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le protocole susnommé pour la catégorie B en filière administrative et technique et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué pour assurer le suivi de la présente décision.

Filières et catégories concernées	Catégorie hiérarchique et groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Emplois - Fonctions	Plafonds annuels réglementaires maxi	Maxi par catégorie Forfait ou % de l'IFSE
Administrative B	B1	Rédacteurs territoriaux	Responsable de pôle - Service	2 380 €	420 €
	B2		Responsable Pôle	2 185 €	210 €
	B3		Chargé de communication - Adjoint responsable de pôle	1 995 €	180 €
Technique B	B1	Technicien	DST - Adjoint au DST - Responsable de pôle - Service	2 380 €	420 €
	B2		Responsable de pôle - service	2 185 €	350 €
	B3		Adjoint au responsable de pôle	1 995 €	180 €

X – URBANISME ET GRANDS PROJETS

X – 1. Clôture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal de voiries privées des lotissements : rue Mozart et rue des Pradelles, lotissement du Clos du Haut-Poitou, lotissement du Bourg Nord

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° VI – 2 en date du 25 septembre 2020, il avait été décidé d'autoriser le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, de diverses parcelles à usage de voie privée ouverte à la circulation publique, à l'issue d'une procédure d'enquête publique réglementaire conformément aux articles L 318-3, R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Etant précisé que ces parcelles composant la voirie de trois anciens lotissements étaient alors privées, bien qu'ouvertes à la circulation publique et entretenues par la commune de Neuville de Poitou.

Il a été également précisé au Conseil Municipal que cette procédure concernait uniquement la voirie et ses accessoires indissociables : trottoirs, réseau d'évacuation des eaux pluviales et dispositif d'éclairage de la voirie qui concourent à la sécurité des usagers. Elle excluait donc le transfert du réseau d'assainissement, du réseau d'eau potable et des espaces verts du lotissement : « qui, même livrés à l'utilisation collective, ne peuvent être regardés comme des accessoires indissociables de la voie » selon une jurisprudence constante.

Les parcelles concernées par la procédure figurent dans le tableau ci-dessous.

N° de dossier	Rue concernée	Parcelles	Superficie m ²	Propriétaires
Lotissement rue Mozart et rue des Pradelle				
Dossier 1	Rue Mozart	AX n°109	1901	Monsieur Loic SOULAS, 7 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU Monsieur Dorian CINQSOUS, 4 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame Bénédicte SOULAS, 7 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU
Dossier 2	Rue des Pradelles et rue Mozart	AX n°108	1890	Monsieur Jérôme BOISGROLLIER, 2 rue des Pradelles 86170 NEUVILLE DE POITOU

				Monsieur Dorian CINQSOUS, 4 rue Mozart 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame Natacha COLLIAU, 2 rue des Pradelles 86170 NEUVILLE DE POITOU
Lotissement du Clos du Haut Poitou				
Dossier 4	Rue des Clos du Haut Poitou et rue des Vignes	CC n°129, 136, 146, 154 186 et 187	285, 67, 1214, 288, 1875, 1160	STERCO BATIMENT, BAT 26, route DE CHARDONCHAMP 86440 MIGNÉ-AUXANCES
Dossier 6	Rue de Souré et rue Pointe aux Trembles	ZX n°83, 84, 88, 95	2217, 130, 40, 63	PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE, 29 avenue DU GAL DE GAULLE 87000 LIMOGES
Lotissement du Bourg Nord				
Dossier 24	Rue du Bourg Nord	BV n°135	244	Monsieur BERNARD, Frantz Andre et Madame BERNARD, Genevieve 3 HENTAR RU VIAN 29120 COMBRIT
Dossier 25	Rue du Bourg Nord	BV n°138	196	Madame PAUWELS, Francoise Nicole Marie, 14 rue GUSTAVE CHARPENTIER 75017 PARIS Madame BAUDRY, Michele Moreau, 39 B rue DES CARPILLONS 40160 PARENTIS EN BORN Monsieur BAUDRY, Fabien, 33 rue RODIER 75009 PARIS Madame BAUDRY, Anne Julie Francoise, 10 digue DE LA GRAVETTE 04400 BARCELONNETTE
Dossier 26	Rue du Bourg Nord	BV n°143 et 147	372 et 15	Madame DE NOVAR, Claude, EHPAD ARC-EN-CIEL, 42 rue ARMAND CAILLARD 86170 NEUVILLE DE POITOU Monsieur PAIN, Christian, 23 rue MICHELET 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame BERNARD, Genevieve, 3 HENTAR RU VIAN 29120 COMBRIT
Dossier 27	Rue du Bourg Nord	BV n°197	451	Monsieur PAIN, Christian, 23 rue MICHELET 86170 NEUVILLE DE POITOU Madame Claude DE NOVAR

Il a été rappelé que l'enquête publique y afférente s'était déroulée du 15 février au 4 mars 2021, période au cours de laquelle Monsieur Bobin Michel, commissaire-enquêteur nommé par arrêté municipal, a pu recevoir le public et répondre à ses observations.

Il a également été précisé qu'au cours de cette enquête publique, aucune observation n'a été soulevée, ce qui témoigne de l'avis favorable au projet.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Urbanisme et grands projets » en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'entériner les résultats de l'enquête publique susnommée ;
- D'autoriser le transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, des parcelles suscitées à usage de voie privée ouverte à la circulation publique ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour mener à bien les démarches y afférentes ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la collectivité.

X – 2. Enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit sentier du Clos du Béтин à Neuville-de-Poitou

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Monsieur Pierre, rapporteur général, a rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 septembre 2020, il avait été décidé par délibération n° VI-3 de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit sentier du Clos du Béтин, situé au lieu-dit Clos du Béтин.

Etant précisé que ledit chemin rural est situé dans l'emprise des terrains qui accueilleront prochainement le projet de la nouvelle gendarmerie. En conséquence, la partie du chemin rural, située dans le périmètre de la nouvelle gendarmerie, perd sa fonction de desserte desdites parcelles et peut ainsi être affecté à ce projet.

Monsieur Pierre a également rappelé que l'aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration, au Code Rural et de la pêche maritime et au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et que ladite enquête publique, prescrite par arrêté du Maire du 12 janvier 2021, s'est déroulée du 15 février au 4 mars 2021, période au cours de laquelle Monsieur Bobin Michel, commissaire-enquêteur, a pu recevoir le public et répondre à ses observations.

Il a également été précisé qu'au cours de cette enquête publique, aucune observation n'a été soulevée, ce qui témoigne de l'avis favorable à ce projet indispensable dans la concrétisation de construction de la nouvelle gendarmerie porté par la communauté de communes du Haut-Poitou.

Aussi cela a-t-il conduit le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable au projet d'aliénation de la partie de chemin rural « Sentier du Clos du Béтин », son remplacement étant compensé par la création d'un nouveau chemin rural, garantissant à tous un accès et une continuité de déplacement doux dans ce secteur.

En conséquence, après avis favorable de la Commission « Urbanisme et grands projets » en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'entériner les résultats de l'enquête publique susnommée ;
- D'autoriser le projet d'aliénation suscité ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour mener à bien les démarches y afférentes et notamment de signer toute pièce à intervenir dans la réalisation de ce projet.

X – 3. Cession de terrain à l’euro symbolique par Habitat de la Vienne à la commune

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Monsieur Pierre, rapporteur général, a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° VII-4 en date du 6 novembre 2020, il avait été décidé de lancer les démarches nécessaires au transfert de diverses parcelles appartenant à Habitat de la Vienne dans le domaine public communal, notamment rue de Souré, ce bien constituant une section de voirie et les places de stationnement limitrophes, dont l’entretien est réalisé par les services techniques de la commune.

Il a également été rappelé qu’Habitat de la Vienne avait proposé de céder à l’euro symbolique à la commune de Neuville-de-Poitou cette parcelle et d’entériner ce transfert de propriété par la rédaction d’un acte en la forme administrative à sa diligence et à sa charge.

Pour mémoire, rue de Souré, les parcelles concernées, après division et numérotation, sont les suivantes :

- ZX n° 173, dans sa section voirie dite rue de Souré, places de stationnement et trottoirs y compris, d’une longueur de 28 mètres, objet du transfert de propriété ;
- ZX n° 171 et 172 restant propriété d’Habitat de la Vienne.

En conséquence, les formalités préalables à l’établissement de l’acte réglementaire étant désormais achevées, le Conseil Municipal a décidé à l’unanimité :

- d’entériner le transfert de propriété à la commune de la parcelle cadastrée ZX n° 173, lequel sera formalisé par la signature d’un acte en la forme administrative à la diligence et à la charge d’Habitat de la Vienne ;
- d’intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée ZX n° 173, formant une section de la rue de Souré pour une longueur totale de 28 mètres ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué pour signer l’ensemble des pièces y afférentes et conduire les démarches nécessaires au transfert de ces emprises dans le domaine public communal ;

Etant précisé que ces dépenses seront engagées, liquidées et mandatées sur les crédits prévus à cet effet pour l’exercice 2021, opération 0101, article 2112, fonction 822.

XII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d’attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

- **Décision n° 24 / 2021**, en date du 18 Mars 2021 pour la signature d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter du 1^{er} Janvier 2021 avec l'entreprise « REGIONAL ASCENCEURS OUEST », domiciliée 57 rue des entreprises à MIGNE-AUXANCES (86440), pour maintenance d'un élévateur de charge du restaurant scolaire situé rue François Mitterrand ;
- **Décision n° 25 / 2021**, en date du 23 Mars 2021 pour la mise à disposition à titre gracieux de la grande salle du complexe Jean Dousset situé 9 rue de la jeunesse, à destination de « POLE EMPLOI », pour l'organisation et le fonctionnement d'une journée de recrutement en vue de l'ouverture d'un magasin ACTION sur Neuville de Poitou ;
- **Décision n° 26 / 2021**, en date du 25 Mars 2021 en vue de solliciter le financement par voie de subventions de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour le financement de 5 ordinateurs portables à destination de la Médiathèque municipale de Neuville de Poitou ;

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
5 ordinateurs portables	6.151,00 €	
Frais d'installation	1.200,00 €	
TOTAL H.T.	7.351,00 €	
TOTAL T.T.C.	8.591,20 €	
RECETTES		
-Etat (DGD) : 50% du HT		3.675,50 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		3.675,50 €
TOTAL H.T.		7.351,00 €
TOTAL T.T.C.		8.591,20 €

Madame le Maire



Séverine SAINT-PÉ